



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ..30/.04/.26., publié le ..30/.04/.26  
017-211704721-20260427 – 20260427\_1 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Objet :</b>	Nombre de conseillers en exercice :	19
1 - Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -06800	Présents :	17
Convocation du 17/04/2026	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VILLEDoux – 06800 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de VILLEDoux - 06800

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat



AR PREFECTURE reçu le ..3.0./04/26, publié le ...3.0./04/26  
017-211704721-20260427- 20260427\_2 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Objet :**

2 - Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 - BUDGET ANNEXE BAR TABAC- 06802

Convocation du 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

~\*~\*~\*~\*~\*~

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDoux - 06802 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget ANNEXE BAR TABAC de la commune de VILLEDOUX – 06802 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



AR PREFECTURE reçu le ..30./04./26, publié le ..30./04./26  
017-211704721-20260427 – 20260427\_3 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Objet :**

3 - Délibération d'affectation des résultats  
2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE  
et BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Convocation du 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

Le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Sous la présidence de Nicolas PERAUD, Maire,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

**Le budget principal COMMUNE** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 144 042,05 €.

Constatant que la section d'investissement 2025 du budget principal COMMUNE fait apparaître un déficit d'exécution global de : -167 014,56 €

Nécessitant un besoin de financement de : 167 014,56 €

**Le budget annexe BAR TABAC** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 103 640,53 €.

Constatant que la section d'investissement 2025 dudit budget fait apparaître un solde d'exécution global de 0,00 €

Nécessitant un besoin de financement de : 0,00 €

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au **budget principal COMMUNE** :

Déficit global cumulé au 31/12/2025 : -22 972,51 €

\* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) : 144 042,05 €

\* Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : -167 014,56 €

- DE REPORTER le résultat cumulé comme suit au **budget annexe BAR TABAC** :

Excédent global cumulé au 31/12/2025 : 103 640,53 €

\* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 103 640,53 €

- D'AUTORISER l'affectation définitive des résultats 2025

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat



AR PREFECTURE reçu le 30/04/26, publié le 30/04/26  
017-211704721-20260427 - 20260427\_4 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Objet :**

4 - Délibération fixant les taux d'imposition locale pour 2026

Convocation du 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	15
Abstentions :	4
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition d'augmentation des taux, fondée sur une simulation sollicitée par Mme Ramos Matias Vaz, adjointe en charge des finances, et réalisée par M. Galinat, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 42,52 %
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) : 55,07 %

- Taxe d'habitation : 14,29 %

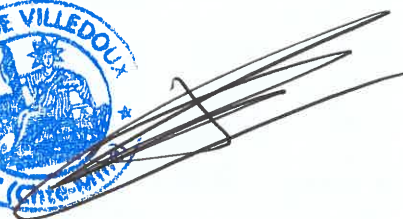
- CHARGE Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ..30/04/26..., publié le ..30/04/26...  
017-211704721-20260427 – 20260427\_5 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Objet :**

5- Délibération pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

Convocation du 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	19
Abstentions :	0
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023 pour le droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés en 2023 qu'il convient d'actualiser ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les

frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

**Article 1** : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **9,5 % (7125 € en 2026)** du montant total des indemnités maximales des élus fixées par les barèmes légaux.

**Article 2** : valide les orientations suivantes en matière de formation :

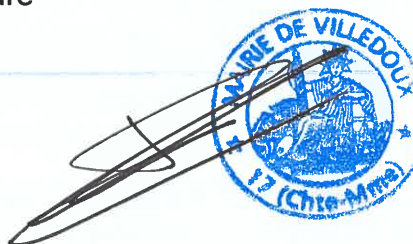
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Article 3** : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture

Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le ..30/04/26..., publié le 30/04/26...  
017-211704721-20260427 – 20260427\_6 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Objet :</b> 6 – Délibération de création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet  <u>Convocation du 17/04/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen, par promotion interne ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er : OBJET

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

**Article 2 : BUDGET**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**Article 3 : EXECUTION**

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

**Article 4 : EFFET**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er juillet 2026 de la manière suivante :

- Filière : administrative
- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur territorial
- Statut : titulaire
- Temps de travail : 35 heures
- Effectif : 1 agent.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



AR PREFECTURE reçu le 30/04/2026., publié le 30/04/2026  
017-211704721-20260427 – 20260427\_7- DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Objet :</b> 7 - Délibération de modification du tableau des effectifs – avancement de grade <u>Convocation du 17/04/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

-\*-\*-\*\*-\*-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le conseil municipal peut fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création de 1 poste pour avancement de grade à l'ancienneté :

- 1 poste – Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/07/2026

Suppression de 1 poste suite avancement de grade :

- 1 poste – Adjoint d'animation territorial à temps complet au 01/07/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- de valider la création des emplois détaillés ci-dessus
- de valider la suppression des emplois détaillés ci-dessus
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en conséquence pour 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



---

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat



AR PREFECTURE reçu le 20/04/2026., publié le .....  
017-211704721-20260427 – 20260427\_8 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Objet :</b> 8- Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE <i>Convocation du 17/04/2026</i>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19
	Pour :	18
	Abstentions :	1
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin de :

➤ Inscrire :

- les résultats de 2025

- à la section de fonctionnement :

**Recettes** : les impôts directs locaux pour 2026 réévalués, les dotations 2026 au réel, les recettes non prévues ou sous-estimées au BP

**Dépenses** : le droit à la formation des élus, les modifications du personnel, les intérêts 2026 de l'emprunt de 2 millions d'euros, les guinguettes et la fête du village

- à la section d'investissement :

**Recettes** : la FCTVA et la taxe d'aménagement sous-estimées, la suppression de la subvention pour les travaux du square Vénus, projet revu

**Dépenses** : la régularisation de factures en attente, le projet d'un local pour le service technique, le projet de vidéoprotection (1<sup>ère</sup> tranche), le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

- Équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Recettes		
Articles	Désignation	DM1
7066	Redevances services à caractère social	18 000,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	10 128,00
73111	Impôts directs locaux	25 000,00
74111	Dotations forfaitaires des communes	-4 830,00
741121	DSR des communes	15 665,00
741127	DNP des communes	-1 769,00
742	Dot. aux élus locaux	3 888,00
744	FCTVA	2 600,00
7688	Autres	49 645,34
<b>TOTAL DM 1 - Fonctionnement</b>		<b>118 327,34</b>

Dépenses			
chap	article	Désignation	DM1
011 - Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00
	6331	Versement mobilité	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64131	Personnel non titulaire (rémunération)	15 067,85
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00
065 - Autres charges de gestion courante	65315	Formation (des élus)	3 375,00
066 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 254,52
023 -		virement à la section d'investissement	51 629,97
<b>Total DM1 - Fonctionnement</b>			<b>118 327,34</b>

**Section d'Investissement**

Recettes			
Opérations	Articles	Désignation	DM1
*NI	Non individualisé		
	1313	Départements	-4 865,00
*OF	Op. financière		
	10222	FCTVA	1 338,00
	10226	Taxe d'aménagement	3 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	144 042,05
021	Virement de la section de fonctionnement		51 629,97
<b>Total DM1 - Investissement</b>			<b>195 145,02</b>

Dépenses			
Opérations	Articles	Désignation	DM1
154	Divers travaux de VOIRIE		
	2151	Réseaux de voirie	4 858,00
176	BÂTIMENTS COMMUNAUX		
	2128	Autres agencements et aménagements	907,20
180	PETIT EQUIPEMENT		
	2138	Autres constructions	20 000,00
226	VIDEOPROTECTION		
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	-369,66
*NI	Non individualisé		
	10226	Taxe d'aménagement	1 262,94
	21342	Bâtiments scolaires	1 471,98
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reparté		167 014,56
<b>Total DM1 - Investissement</b>			<b>195 145,02</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



AR PREFECTURE reçu le ..30/.04/2026.., publié le 30/.04/.26.  
017-211704721-20260427 – 20260427\_9 - DE

COMMUNE DE VILLEDoux  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Objet :</b> 9- Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – 06802 BAR TABAC  <i>Convocation du 17/04/2026</i>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	17
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUDAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absent : /

Absent excusé : /

Absents avec pouvoir :

Mme Anne-Sophie JACINTO a donné pouvoir à Mme Karen RAMOS MATIAS VAZ.

M. Stéphane GUEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de modifier le budget annexe – 06802 BAR TABAC afin de :

- inscrire les résultats de 2025

- équilibrer le budget de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES		DM1
articles	libellés	
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 640,53
<b>TOTAL DM1-fonctionnement</b>		<b>103 640,53</b>

DEPENSES		DM1
Articles	libellés	
023	Virement à la section d'investissement	103 640,53
<b>TOTAL DM1-fonctionnement</b>		<b>103 640,53</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES		DM1
articles	libellés	
021	Virement de la section de fonctionnement	103 640,53
<b>TOTAL DM1-investissemment</b>		<b>103 640,53</b>

DEPENSES		DM1
Articles	libellés	
21351	TRAVAUX	103 640,53
<b>TOTAL DM1-investissemment</b>		<b>103 640,53</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe – 06802 BAR TABAC tel qu'énoncé ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,  
M. Stéphane CRAPET  
Conseiller municipal délégué  
A la cohésion sociale, la solidarité et la culture



Certifié exécutoire par le Maire,  
Pour extrait conforme,  
Nicolas PERAUD



---

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication